

RESIDENCE DE TOURISME LES CHALETS DE JULIETTE
Route du Chinaillon
74450 LE GRAND BORNAND

NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ
Établissement Recevant du Public du 2^e groupe
Espace Piscine–Sauna –Hammam–Jacuzzi –salle de soins-Fitness

Maître d'ouvrage :

MGM
ZAC de la Bouvarde
Allée du Parmelan
74370 METZ-TESSY

Maîtrise d'œuvre :

STELLA ARCHITECTURE
38, Rue du Goléron
74370 PRINGY / ANNECY

Bureau de contrôle :

SOCOTEC
Parc Altaïs
1 rue Callisto
74650 CHAVANOD

Références réglementaires :

- > Code de la Construction et de l'Habitation : articles R 123-1 à R 123-50
- > Arrêté du 22 juin 1990 : E.R.P. du 2^e groupe
- > Arrêté du 04 juin 1982 : ERP de type X
- > Arrêté du 22 mars 2004 : désenfumage dans les ERP (IT 246)
- > Arrêté du 21 novembre 2002 : réaction au feu des produits de construction/d'aménagements
- > Arrêté du 22 mars 2004 : résistance au feu des produits et éléments de construction
- > Code du travail : L 4121-1/2/3, L 4211-1/2 et L 4221-1 et textes subséquents relatifs à la sécurité incendie (Séries R 4216 et R 4227 à minima)
- > Décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques contenant les nouveaux articles R 4215-1 à R 4215-17 du code du travail
- > Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité, pris en application de l'article R 4227-14 du code du travail et permettant de satisfaire aux articles R 4215-17 et R 4226-13 du code du travail
- > Circulaire 95-07 du 14 avril 1995 : commentaires des décrets 92-332 et 92-333
- > Normes SSI : S 61-930 à S 61-940 et série EN 54
- > Normes électriques : notamment C 13-100, 14-100, 15-100

SOMMAIRE

1- OBJET ET DESCRIPTION DU PROJET	3
2- EFFECTIF – CLASSEMENT	3
3- DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	3
4- AMENAGEMENT	4
5- DESENFUMAGE	4
6- CHAUFFAGE – VENTILATION – CONDITIONNEMENT D’AIR	4
7- INSTALLATION AU GAZ ET HYDROCARBURES LIQUEFIES	4
8- INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE	5
9- ASCENSEURS	5
10- APPAREILS DE CUISSON	5
11- MOYENS DE SECOURS	5
12- DISPOSITIONS PARTICULIERES DU TYPE X	5

1- OBJET ET DESCRIPTION DU PROJET

La présente notice concerne l'aménagement de l'espace Piscine, Sauna, Hammam, Jacuzzi, salle de soins et Fitness situé au niveau 0 du Chalet B de la Résidence de Tourisme Les Chalets de Juliette route du Chinaillon LE GRAND BORNAND.

Cet espace est accessible uniquement aux résidents de la résidence de tourisme.

2- EFFECTIF - CLASSEMENT

Niveaux	Locaux	Article	Ratio de calcul	Public	Personnel	Total
0	Piscine	X2	1p/m ² plan d'eau	55	0	55
0	Jacuzzi	X2	déclaratif	4	0	4
0	Hammam	X2	déclaratif	2	0	2
0	Sauna	X2	déclaratif	2	0	2
0	Salle soins	X2	déclaratif	6	3	9
0	Fitness	X2	1p/4m ²	9	0	9
TOTAL				78	3	81

L'établissement est classé en ERP de 5^{ème} catégorie de type X susceptible d'accueillir 81 personnes.

3- DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

3.1- Desserte

Accès par la route du Chinaillon (voie engin).

3.2- Isolement par rapport au tiers

- **tiers contigus** : résidence de tourisme : parois béton armé CF1h.
- **tiers superposés** : résidence de tourisme : PH RdC béton armé CF1h.
- **tiers en vis-à-vis** : tiers situés à plus de 5 m.

3.3- Structures

- **résistance au feu** : bâtiment en béton armé SF1h.
- **atrium** : sans objet.
- **structures de toitures** : sans objet.

3.4- Couverture

Sans objet.

3.5- Façades

Pas d'exigences réglementaires spécifiques.

3.6- Distribution intérieure

Pas d'exigences réglementaires spécifiques.

3.7- Locaux à risques particuliers

Sans objet.

3.8- Conduits et gaines

Respect des dispositions de l'article PE12.

3.9- Dégagements

NIVEAU	CUMUL EFFECTIF	DEGAGEMENTS REGLEMENTAIRES	DEGAGEMENTS PREVUS
0	81	1 sortie de 1.40m 1 sortie accessoire	1 sortie de 1.40m 2 sorties de 0.90m*

* : les deux sorties de 0.90m sur terrasse extérieure piscine permettent d'évacuer par un portillon installé dans la clôture de la terrasse

- Longueur de cul-de-sac inférieure à 10 m.
- Portes des locaux recevant plus de 50 personnes ouvrant dans le sens de l'évacuation.
- Portes respectant les caractéristiques de l'article CO44.

3.10- Evacuation des personnes en situation de handicap

- Evacuation de plain-pied sur l'extérieur possible par couloir donnant accès à la zone accueil du bâtiment C
- Aide humaine mobilisable.

4- AMÉNAGEMENTS

Les aménagements respecteront les prescriptions des articles AM1 à AM19, notamment :

- revêtements muraux : M2
- revêtements de plafonds : M1
- revêtements de sol : M4
- gros mobilier : M3

5- DÉSENFUMAGE

Sans objet. (locaux de surface < 300 m²)

6- CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR

Respect des dispositions des articles PE20 à PE23.

7- INSTALLATIONS AU GAZ ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES

Sans objet.

8- INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE

Respect des dispositions de l'article PE24.

9- ASCENSEURS

Sans objet.

10- APPAREILS DE CUISSON

Sans objet.

11- MOYENS DE SECOURS

11.1- Moyens d'extinction

Extincteurs prévus :

- extincteur à eau pulvérisée de 6 litres répartis tous les 200 m².
- extincteur de 2 kg CO₂ à proximité des armoires électriques.

11.2- Alarme, alerte, consignes

- Prévus alarme de type 4.
- Liaison téléphonique assurée par ligne urbaine.
- Affichage des consignes.

12- DISPOSITIONS PARTICULIERES DU TYPE X

Applications des articles pouvant être appliqués conformément à PX1.

Fait à METZ-TESSY, le 08 novembre 2024

Le maître d'ouvrage



Le maître d'œuvre

